

# Guide fiscalité

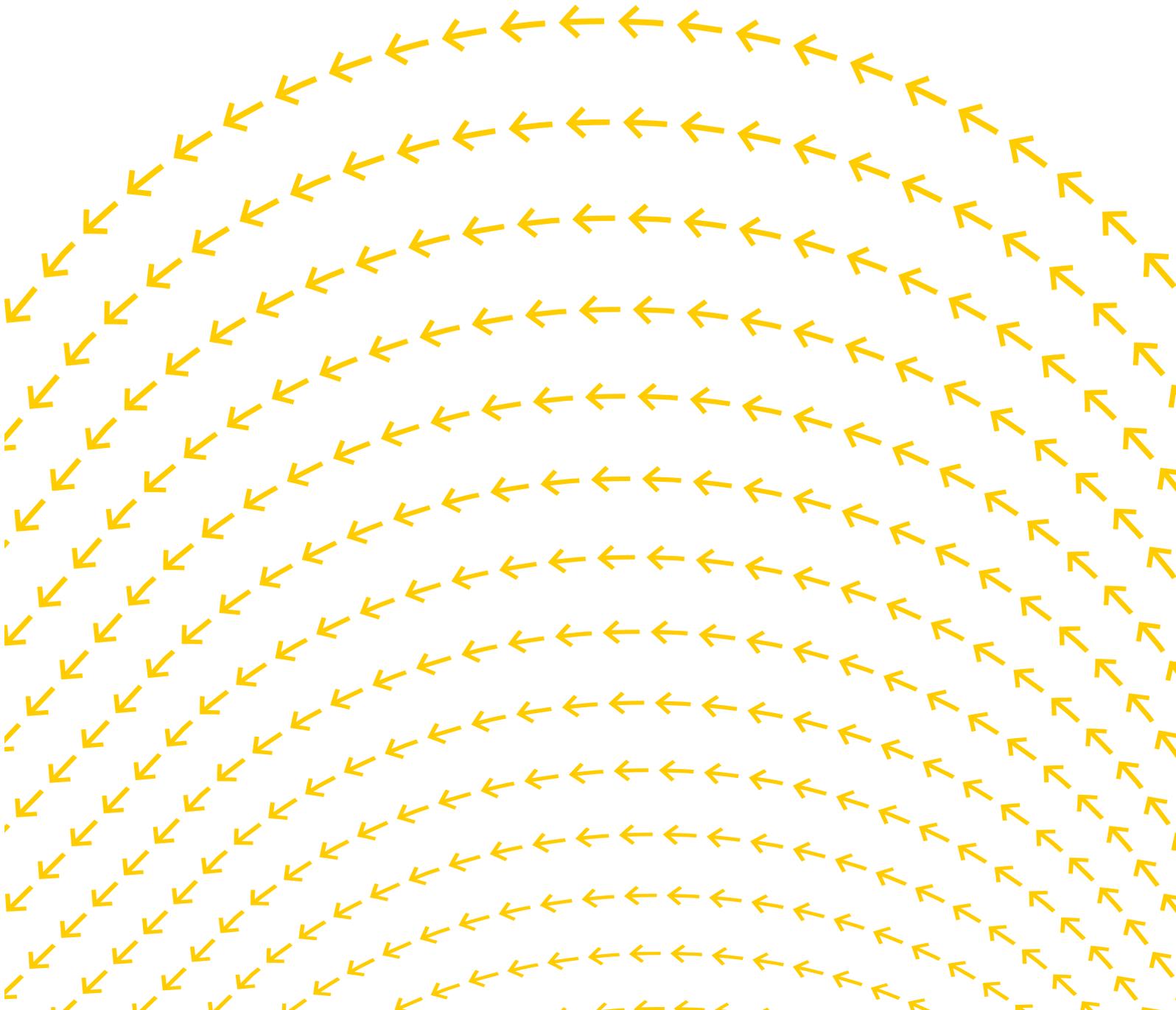
L'INDISPENSABLE **2024**



# Sommaire

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>BONUS</b> .....	<b>6</b>
1. Évolution et réduction du bonus écologique.....	7
2. Prime à la conversion qui encourage à la transition énergétique .....	8
3. Réduction d'impôts pour les flottes de vélos.....	10
4. Programme ADVENIR.....	11
<b>→ Ce qu'il faut retenir</b> .....	<b>12</b>
<b>MALUS</b> .....	<b>14</b>
1. Malus écologique .....	15
2. Malus au poids.....	17
<b>→ Ce qu'il faut retenir</b> .....	<b>18</b>
<b>AMORTISSEMENTS</b> .....	<b>20</b>
1. L'Amortissement Non Déductible (AND).....	22
2. Suramortissement des camions moins polluants.....	24
<b>→ Ce qu'il faut retenir</b> .....	<b>25</b>
<b>TAXES</b> .....	<b>26</b>
1. Refonte de la taxe sur des véhicules de société.....	27
2. Taxe sur les certificats d'immatriculation.....	29
3. Taxe sur la mise à la route.....	29
4. Taxe sur les véhicules à moteur.....	30
5. TVA sur le carburant : les règles de récupération.....	31
<b>→ Ce qu'il faut retenir</b> .....	<b>32</b>
<b>AVANTAGES EN NATURE</b> .....	<b>34</b>
1. Avantage en Nature (AEN) favorable aux véhicules électriques.....	35
2. Gérer les Avantages en Nature (AEN) favorables aux véhicules électriques.....	36
3. Les avantages en nature concernant les bornes de recharge .....	37
<b>→ Ce qu'il faut retenir</b> .....	<b>38</b>
<b>RÈGLEMENTATIONS</b> .....	<b>40</b>
1. Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).....	41
2. MyZFE : la carte interactive Athlon pour vous permettre de vous y retrouver .....	43
3. Loi Climat et Résilience .....	44
4. Réglementation CAFE.....	45
5. Tout ce qu'il faut savoir sur la Vignette Crit'Air .....	46
<b>→ Ce qu'il faut retenir</b> .....	<b>47</b>

# Introduction



**Chers lecteurs,**

Cette année encore, nous sommes heureux de vous présenter notre nouveau guide fiscalité.

L'objectif de ce guide est de vous accompagner dans la compréhension de la fiscalité automobile. Nous avons listé les informations importantes pour chacun des thèmes qui vous intéressent (bonus, malus, AEN, etc.).

Pensé pour vous simplifier la vie, chaque thème comporte une section « Ce qu'il faut retenir » pour consulter en un clin d'œil les informations essentielles et retrouver rapidement les sujets que vous cherchez.

Ce guide comprend toutes les nouveautés de la loi de finances 2024. Cette nouvelle loi de finances est résolument axée vers l'accélération de la transition énergétique : durcissement des conditions d'accès au bonus écologique, aides fiscales de moins en moins nombreuses et des malus qui se déclenchent de plus en plus tôt. Certaines règles de calcul changent également : pour plus de confort, vous retrouverez les évolutions principales dans des encadrés bleus foncés.

En plus de ce guide, nous vous accompagnons au quotidien pour vous aider dans la transition écologique de votre flotte, ce qui sera le grand défi des prochaines années. Nos équipes sont à votre disposition pour vous aider dans toutes les étapes de cette transition ; de l'audit à l'offre sur-mesure qui conviendra à votre situation et aux besoins de vos conducteurs, sollicitez-nous pour l'élaboration de votre prochaine Car Policy.

*L'équipe Athlon*





# 1. Évolution et réduction du bonus écologique

**Le bonus écologique concernant les véhicules particuliers neufs est supprimé pour les entreprises à compter du 14 février 2024.**

En fonction de leur date de commande et du versement du 1<sup>er</sup> loyer, certains véhicules peuvent encore bénéficier du bonus selon différentes conditions d'obtention. Retrouvez ci-dessous un tableau récapitulatif.

**Pour des véhicules en LLD, la facturation correspond au versement du 1<sup>er</sup> loyer.**

Pour rappel, les véhicules éligibles au bonus, avec ou sans le score environnemental, doivent avoir une masse en ordre de marche inférieure à 2,4 tonnes et leur prix d'achat doit être inférieur à 47 000 €.

## Les conditions d'attribution du bonus écologique en fonction des dates de commande et de facturation

	Commande avant le 15/12/2023 et facturation avant le 15/03/2024	Commande avant le 15/12/2023 et facturation avant le 15/05/2024	Commande entre le 15/12/2023 et le 14/02/2024, et facturation avant le 15/05/2024	Commande après le 14/02/2024
<b>Score environnemental</b>	Ne s'applique pas	Nécessaire	Nécessaire	Nécessaire
<b>Montant du bonus pour un VP électrique</b>	3 000 €	3 000 €	3 000 €	0 €
<b>Montant du bonus pour un VU électrique</b>	4 000 €	4 000 €	4 000 €	3 000 €



## 2. Prime à la conversion qui encourage à la transition énergétique

Les véhicules particuliers et les véhicules utilitaires légers classés Crit'Air 1 neufs ou d'occasion n'y sont pas éligibles, excluant de fait, l'ensemble des véhicules diesel ainsi que les véhicules essence immatriculés avant 2011.

La prime à la conversion ne concerne plus que les véhicules 100 % électriques. La valeur du véhicule ne doit pas dépasser 47000 € et doit faire partie de la liste des véhicules obtenant au moins 60 points au score environnemental (voir ci-dessous).

En tant que professionnel, vous pourrez profiter de la prime à la conversion pour l'acquisition d'un véhicule électrique neuf dont le taux de CO<sub>2</sub> est inférieur ou égal à 50 g/km selon les conditions suivantes :

<b>Conditions devant être respectées</b>	Date de la commande ou date de signature du contrat de location <sup>(1)</sup>		
	Date > 01/07/2021		
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2011 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/2006		
<b>Situation du demandeur</b>	Personnes morales		
<b>Catégorie du véhicule acquis</b>	Neuf		
	Véhicule utilitaire léger	VP ou VASP électrique hybride rechargeable avec contraintes d'autonomies > 50 km	VP ou VASP autres
<b>Montant de l'aide (en euros)</b>	4 000	1 500	500
<b>Aide majorée ZFE</b>	Majoration équivalente au montant attribué par une collectivité territoriale plafonnée à 1000 €		

(1) Vous avez six mois à partir de la date de facturation de votre nouveau véhicule pour déposer votre demande, ou, dans le cas d'une location, de versement du 1<sup>er</sup> loyer.

**Véhicules facturés à partir du 26/07/2021 et appartenant à la catégorie des camionnettes dont le taux de CO<sub>2</sub> est inférieur ou égal à 50 g/km**

<b>Conditions devant être respectées</b>	Date de la commande ou date de signature du contrat de location <sup>(1)</sup>		
	Date > 26/07/2021		
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2011 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/2006		
<b>Situation du demandeur</b>	Personnes morales		
<b>Catégorie du véhicule acquis</b>	CCTE électrique ou hybride rechargeable avec contrainte d'autonomie > 50 km		
	Classe I <sup>(2)</sup>	Classe II <sup>(2)</sup>	Classe III <sup>(2)</sup>
<b>Montant de l'aide (en euros)</b>	4 000	6 000	8 000
<b>Aide majorée ZFE</b>	Majoration équivalente au montant attribué par une collectivité territoriale plafonnée à 1000 €		

- (1) Vous avez six mois à partir de la date de facturation de votre nouveau véhicule pour déposer votre demande, ou, dans le cas d'une location, de versement du 1<sup>er</sup> loyer.
- (2) La classe du véhicule est déterminée par sa masse de référence correspondant à la masse du véhicule en ordre de marche moins la masse uniforme du conducteur de 75 kg, augmentée d'une masse uniforme de 100 kg. Le poids G « Poids à vide national (en Kg) » de la carte grise est assimilé au poids du véhicule en ordre de marche. La classe I correspond à une masse de référence inférieure ou égale à 1305 kg, la classe II à une masse de référence strictement supérieure à 1305 kg et inférieure ou égale à 1760 kg et la classe III à une masse de référence strictement supérieure à 1760 kg.

[Vérifier son éligibilité à la prime à la conversion](#)



**NOUVEAUTÉ 2024 :**

Les véhicules électriques, pour bénéficier des aides de l'état (bonus écologique ou prime à la conversion) doivent obtenir un score environnemental de 60 points sur 80.

La liste des véhicules est mise à jour régulièrement.

**Vous pouvez retrouver cette liste ici.**

**En savoir plus sur le score environnemental :**

Ce score est calculé en fonction des émissions de CO2 générées pour la construction du véhicule, par l'ADEME. Il est déterminé par :

- les caractéristiques du modèle de véhicule (nombre de places, poids...);
- l'empreinte carbone générée par la production des matériaux (hors batterie), tels que l'aluminium, le fer et les autres métaux. Leur volume et leur poids vont donc impacter la valeur finale prise en compte ;
- l'empreinte carbone liée à la production de la batterie, évidemment influencée par le type utilisé et la technologie employée ;
- l'empreinte carbone émise lors des transformations intermédiaires et de l'assemblage du véhicule (c'est-à-dire l'impact environnemental de l'usine en charge de l'installation du moteur électrique et de la batterie sur le châssis) ;
- l'empreinte carbone générée par le mode d'acheminement logistique entre le lieu de production et le lieu de distribution du véhicule, corrélée au mode de transport utilisé (avion, train, bateau...) et à la distance parcourue.

## 3. Réduction d'impôts pour les flottes de vélos

Intégrer le vélo à sa flotte représente des avantages multiples qui amènent de plus en plus d'entreprises à considérer la question :

- Avantage salarié attractif ;
- Il est aussi bénéfique pour l'image de marque permettant d'affirmer les valeurs de l'entreprise tout en attirant et en fidélisant de nouveaux talents ;
- Il est également prouvé que la pratique régulière du vélo permet de prévenir l'apparition du stress et a un impact positif sur la condition physique et la santé des salariés qui le pratiquent régulièrement ;

- Il est également une option intéressante pour désengorger les places de parking et réaliser des économies en s'épargnant les frais générés par la création de places supplémentaires (en moyenne, 18 000 € d'investissement par place);
- Enfin, il bénéficie d'un régime fiscal très favorable. La pratique du vélo, qui est encouragée par le Gouvernement depuis plusieurs années, offre aux entreprises qui souhaitent proposer ce type de mobilité douce à leurs salariés les dispositions fiscales suivantes :

### Une réduction d'impôts

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, toute entreprise qui met gratuitement à disposition des vélos pour ses salariés bénéficie d'une réduction d'impôt équivalente à 25 % des frais engagés pour l'achat, la location ou l'entretien de la

flotte. La réduction d'impôt accordée est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

### Une suppression des cotisations sociales

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'utilisation privée du vélo est exonérée de cotisations sociales et d'impôt, avec effet rétroactif. En résumé, si un collaborateur utilise son vélo d'entreprise pour ses déplacements domicile-travail ou à des fins privées, il ne s'agit plus d'un avantage salarial soumis aux cotisations sociales et à l'impôt.

## 4. Programme ADVENIR

Afin de compenser le coût important que représente l'achat d'un véhicule électrique, plusieurs aides et allègements fiscaux sont proposés aux entreprises.

La prime ADVENIR fait partie des dispositifs incitatifs qui visent à soutenir le développement de points de recharge sur la voie publique, en entreprises et dans les copropriétés.

Ce programme de soutien qui devait s'achever le 30 juin 2020, a été reconduit et bénéficie d'une nouvelle enveloppe d'un montant de 100 millions d'euros, soit 5 fois plus que le budget alloué pour la première période.

Dans ce cadre, l'Avere-France lance un appel à financement pour le programme CEE Advenir Plus. La prolongation du programme a été actée par arrêté jusqu'au 31 décembre 2025.

Le plan ADVENIR prévoit ainsi d'accélérer le déploiement de bornes de recharge et prévoit de financer plus de 125 000 points de recharge d'ici à 2025.

Pour savoir si vous pouvez bénéficier d'une aide lors de l'achat et l'installation d'une borne sur votre parking d'entreprise, vous pouvez faire une simulation sur le site de l'ADVENIR en cliquant sur le bouton ci-dessous.

[Faire une simulation sur l'ADVENIR](#)



[Pour en savoir plus sur la prime ADVENIR](#)





# Ce qu'il faut retenir

1

## Une aide financière

allant jusqu'à 3000 € peut être attribuée pour l'achat ou la location d'un utilitaire peu polluant.

2

Il existe également **une prime à la conversion** pour les véhicules électriques.

3

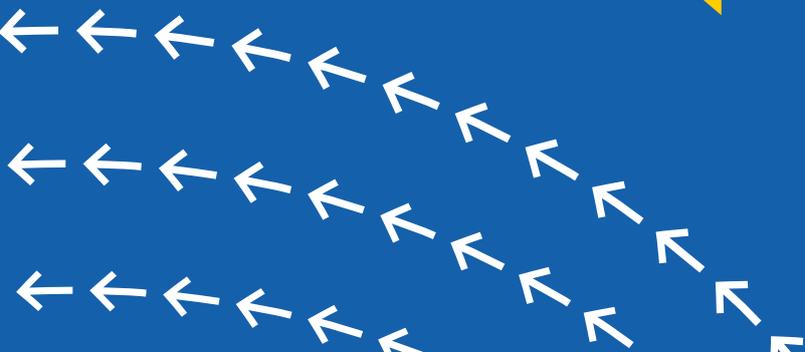
Les vélos d'entreprise donnent lieu à **une réduction d'impôts** et sont exonérés de cotisations sociales.

4

**Le bonus écologique** est supprimé pour les véhicules particuliers pour les entreprises.

## Comment Athlon vous accompagne ?

Athlon est à vos côtés pour vous renseigner sur les différents dispositifs existants et leur mise en place. Nous allons plus loin en proposant E-Mobility, notre offre de location de bornes de recharge intégrée à votre contrat LLD, conçue pour faciliter la transition écologique de votre flotte.





# Malus



Les véhicules les plus polluants sont soumis à deux malus, le malus écologique et le malus au poids. Ces malus se cumulent à l'ex TVS (scindée en deux : la taxe annuelle sur les émissions de CO2 et la taxe annuelle sur les émissions de polluants atmosphériques, anciennement taxe sur l'ancienneté des véhicules) et la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules affectés aux régions.

#### A NOTER :

- Les voitures particulières acquises et immatriculées pour la première fois en France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 en sont redevables ;
- Le malus est payable en une seule fois à la première immatriculation du véhicule. Néanmoins, une annualisation partielle pour les véhicules les plus polluants a été mise en place ;
- Si le véhicule comporte au moins 8 places assises, l'entreprise peut bénéficier d'une réfaction de 80 g de CO<sub>2</sub>/km ou de 4 CV, si le véhicule ne dépend pas du nouveau dispositif

## 1. Malus écologique

Depuis quelques années, le seuil de déclenchement de ce malus automobile est régulièrement abaissé.

La grille de malus adoptée dans le cadre de la loi de finances 2024 prévoit un nouveau durcissement de l'impact fiscal, tant pour les acheteurs professionnels que pour les particuliers. Le montant de ce malus ne pouvait pas dépasser 50 % du prix TTC du véhicule en 2023 : **cette disposition est supprimée en 2024**

#### L'évolution du montant du malus en 2024 versus 2023 et 2022

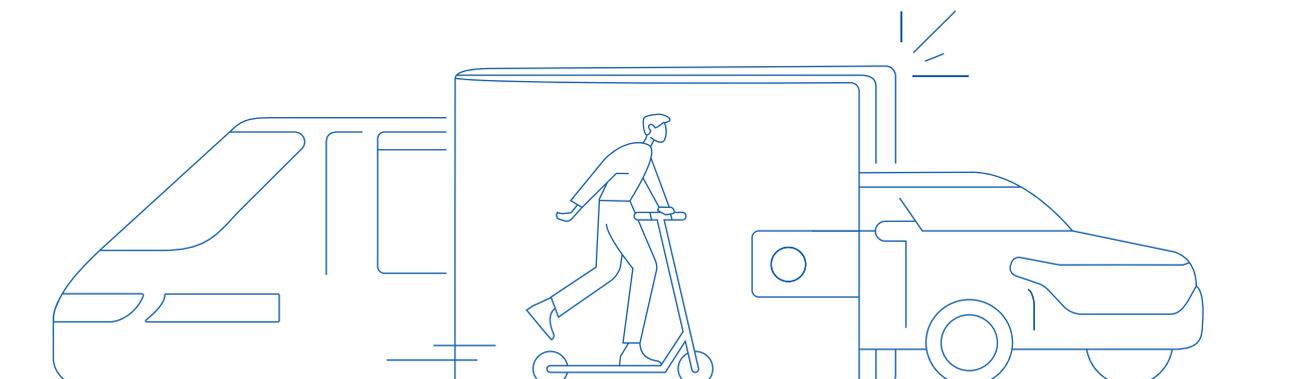
	2022	2023	2024
<b>Seuil de déclenchement</b>	128 g de CO <sub>2</sub> /km	123 g de CO <sub>2</sub> /km	118 g de CO <sub>2</sub> /km
<b>Montant du plancher</b>	50 €	50 €	50 €



### Nouvelle grille de malus automobile 2024 en fonction du taux de CO<sub>2</sub>

Retrouvez le **barème du malus écologique** applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

CO <sub>2</sub> (g/km)	2024	CO <sub>2</sub> (g/km)	2024	CO <sub>2</sub> (g/km)	2024
<b>118</b>	50 €	<b>144</b>	1 386 €	<b>170</b>	8 770 €
<b>119</b>	75 €	<b>145</b>	1 504 €	<b>171</b>	9 681 €
<b>120</b>	100 €	<b>146</b>	1 629 €	<b>172</b>	10 692 €
<b>121</b>	125 €	<b>147</b>	1 761 €	<b>173</b>	11 803 €
<b>122</b>	150 €	<b>148</b>	1 901 €	<b>174</b>	13 014 €
<b>123</b>	170 €	<b>149</b>	2 049 €	<b>175</b>	14 325 €
<b>124</b>	190 €	<b>150</b>	2 205 €	<b>176</b>	15 736 €
<b>125</b>	210 €	<b>151</b>	2 370 €	<b>177</b>	17 247 €
<b>126</b>	230 €	<b>152</b>	2 544 €	<b>178</b>	18 858 €
<b>127</b>	240 €	<b>153</b>	2 726 €	<b>179</b>	20 569 €
<b>128</b>	260 €	<b>154</b>	2 918 €	<b>180</b>	22 380 €
<b>129</b>	280 €	<b>155</b>	3 119 €	<b>181</b>	24 291 €
<b>130</b>	310 €	<b>156</b>	3 331 €	<b>182</b>	26 302 €
<b>131</b>	330 €	<b>157</b>	3 552 €	<b>183</b>	28 413 €
<b>132</b>	360 €	<b>158</b>	3 784 €	<b>184</b>	30 624 €
<b>133</b>	400 €	<b>159</b>	4 026 €	<b>185</b>	32 935 €
<b>134</b>	450 €	<b>160</b>	4 279 €	<b>186</b>	35 346 €
<b>135</b>	540 €	<b>161</b>	4 543 €	<b>187</b>	37 857 €
<b>136</b>	650 €	<b>162</b>	4 818 €	<b>188</b>	40 468 €
<b>137</b>	740 €	<b>163</b>	5 105 €	<b>189</b>	43 179 €
<b>138</b>	818 €	<b>164</b>	5 404 €	<b>190</b>	45 990 €
<b>139</b>	898 €	<b>165</b>	5 715 €	<b>191</b>	48 901 €
<b>140</b>	983 €	<b>166</b>	6 126 €	<b>192</b>	51 912 €
<b>141</b>	1 074 €	<b>167</b>	6 537 €	<b>193</b>	55 023 €
<b>142</b>	1 172 €	<b>168</b>	7 248 €	<b>194</b>	60 000 €
<b>143</b>	1 276 €	<b>169</b>	7 959 €	<b>&gt; 195</b>	60 000 €



## 2. Malus au poids

Cette écotaxe, entrée en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, vise à réduire l'empreinte écologique en taxant les véhicules lourds. Elle s'applique lors de la première immatriculation en France d'un véhicule de tourisme, qu'il soit neuf ou importé d'occasion.

Le seuil de déclenchement est fixé à 1 600 kilos en 2024 contre 1 800 kilos en 2023, avec 10 € supplémentaires de taxe pour chaque kilo excédentaire. Aucun plafond n'a été défini. **Toutefois, la somme du malus écologique et du malus au poids, qui ne pouvait pas dépasser 50 000 € en 2023, ne pourra pas dépasser 60 000 € en 2024.**

Le calcul est le suivant :

**Poids du véhicule à vide (case G1 de la carte grise)  
+ 75 kg (moyenne de poids d'une personne en France,  
déterminée par l'État).**

Les voitures particulières électriques à batterie ou pile hydrogène, ainsi que les hybrides rechargeables dont l'autonomie WLTP en ville dépasse les 50 km, sont exonérées du malus au poids pour cette année. Ils seront pénalisés en 2025 avec un abattement de 200 kilos dans la limite de 15% de leur masse.

Les véhicules utilitaires de transport de marchandises, les véhicules de société de genre CCTE et les véhicules accessibles en fauteuil roulant sont exonérés également. Une réduction de 500 kilos est accordée aux sociétés et aux personnes morales qui achètent un véhicule d'au moins huit places assises.

### NOUVEAUTÉ 2024 :

Cette année, le malus au poids devient progressif et sera déclenché plus tôt. Par exemple, pour un véhicule pesant 1 850 kilos, le calcul sera le suivant :

$$(1850 - 1800 + 1) \times 15 + (1799 - 1600 + 1) \times 10 = 2765 \text{ € (+ 1 pour prendre en compte la valeur la plus basse de chaque palier)}$$

Vous pouvez utiliser le simulateur du gouvernement pour savoir à combien s'élèvera cette taxe.

[Simulateur de la taxe au poids](#)



Retrouvez ci-dessous les tranches du barème du malus au poids pour 2024 :

Fraction de la masse en ordre de marche en kg	Tarif marginal en €
Jusqu'à 1 599	0
De 1 600 à 1 799	10
De 1 800 à 1 899	15
De 1 900 à 1 999	20
De 2 000 à 2 099	25
A partir de 2 100	30



# Ce qu'il faut retenir

1

**le malus au poids** sera déclenché à partir de 1,6 tonnes et sera calculé en fonction de paliers.

2

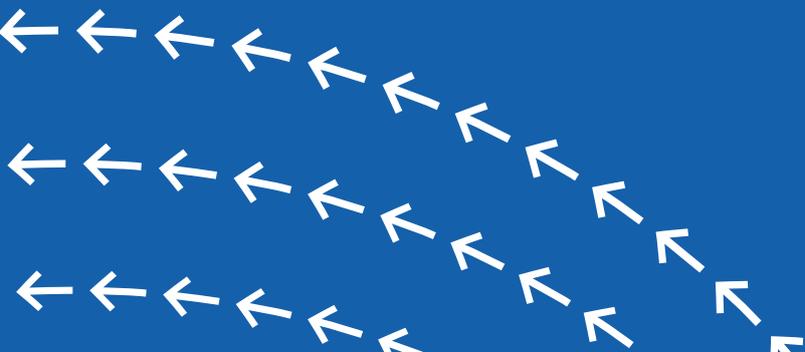
**Le barème du malus écologique** se déclenche plus tôt, à partir de 118 g de CO<sub>2</sub>/km au lieu de 123 g de CO<sub>2</sub>/km.

3

Vous retrouvez dans ce chapitre le **barème du malus écologique** et le **barème du malus au poids**.

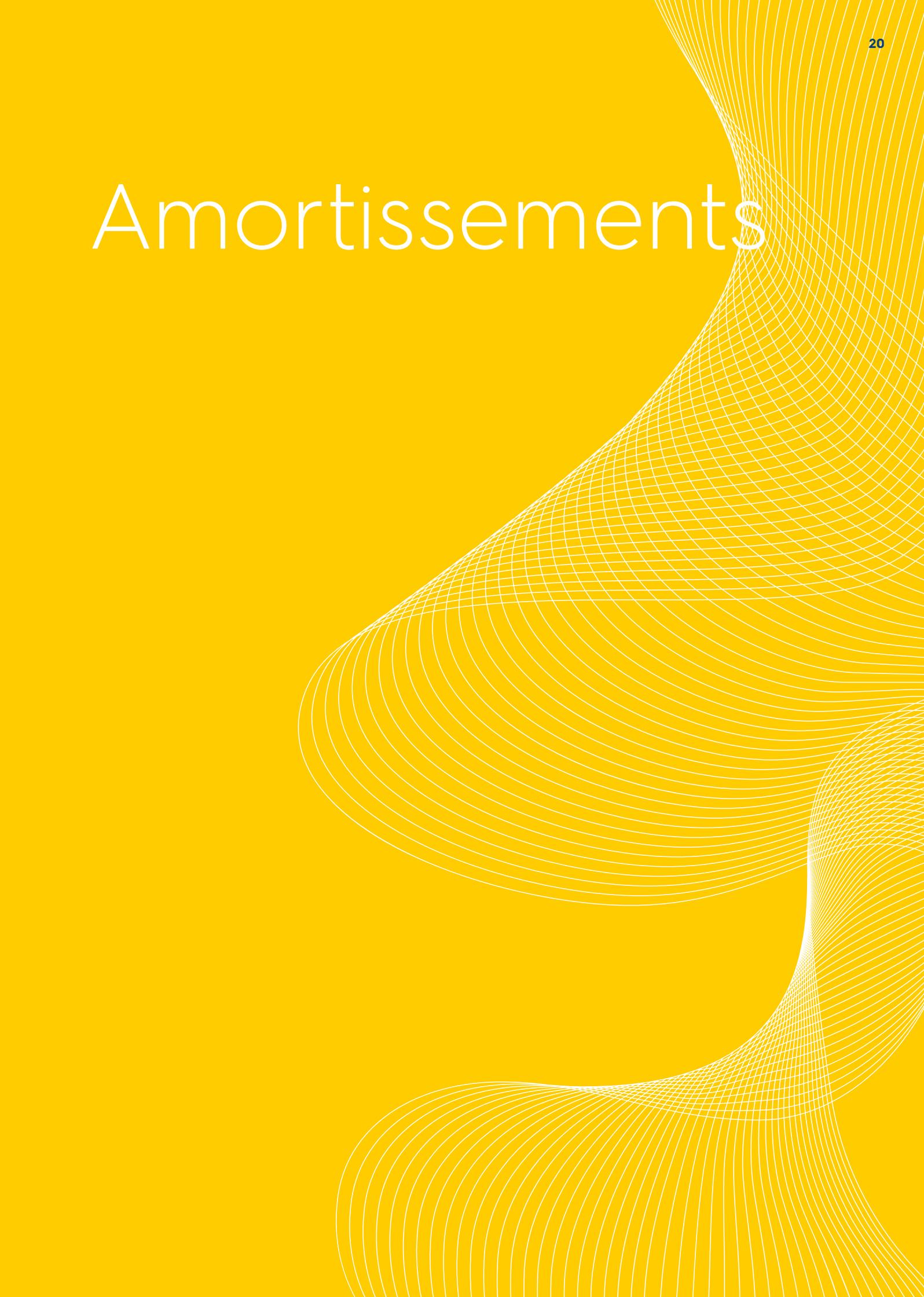
## Comment Athlon vous accompagne ?

Notre service Consulting est à vos côtés pour vous aider à retravailler votre Car Policy pour réduire l'impact de ces malus. Nous analysons votre flotte pour vous proposer des solutions adaptées visant à réduire vos coûts tout en réduisant vos émissions carbone. Vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : [contact.france@athlon.com](mailto:contact.france@athlon.com)





# Amortissements

The background of the page is a solid, vibrant yellow. Overlaid on this background is a complex, abstract graphic composed of numerous thin, white, curved lines. These lines are arranged in a way that creates a sense of depth and movement, resembling a series of overlapping, wavy bands or a stylized, three-dimensional shape that has been sliced or deconstructed. The lines are most dense and closely packed in the lower right quadrant, where they form a grid-like pattern that tapers and curves away towards the top right. The overall effect is one of dynamic energy and modern design.

Pour calculer l'impôt sur les sociétés, les entreprises peuvent déduire de leur revenu imposable les loyers de leurs véhicules en LLD.

Les véhicules utilisés par les entreprises font l'objet d'un retraitement comptable. Les voitures de société s'inscrivent donc à l'actif du bilan pour leurs coûts réels d'acquisition soit :

**le prix d'achat + les débours + les éventuels accessoires + frais de transports - les différentes remises consenties**

→ Il faut noter que le prix d'achat immobilisé est entendu en TTC pour les véhicules particuliers et en HT pour les véhicules utilitaires.

En raison de la dépréciation d'usure subie par les véhicules, ils constituent des immobilisations donnant lieu à la déduction d'un amortissement.

Pour les voitures particulières placées en LLD, elles sont également soumises à un plafond d'amortissement annuel.

Les plafonds de déductibilité des amortissements varient en fonction de l'année d'acquisition en achat ou en location, ainsi que des émissions de CO<sub>2</sub>/km, conformément à l'article 70 de la Loi de finances 2017. Le type de motorisation n'est pas pris en compte en tant que tel, même si les véhicules émettant peu de CO<sub>2</sub>, comme les véhicules électriques ou GNV (Gaz Naturel pour Véhicules), bénéficient d'un régime plus avantageux.

Les limites de la déduction resteront inchangées pour les véhicules relevant de l'ancien dispositif d'immatriculation. Les véhicules utilitaires (VU) et les dérivés véhicules particuliers (VP) ainsi que les voitures nécessaires à la société en raison de son activité (les taxis, les véhicules de transports de personne, les ambulances, etc.) ne sont pas concernés par les plafonds des AND.

Concernant les véhicules en LLD, l'amortissement non déductible est déterminé en fonction de l'amortissement pratiqué chez votre loueur.

Les charges autres que l'amortissement (entretien, essence, réparations, etc.) restent déductibles sans limitation, sous réserve qu'elles soient engagées dans l'intérêt direct de l'entreprise.

#### À NOTER

Chaque loueur opte pour sa propre durée d'amortissement (en général 60 mois) pour minorer ces réintégrations. C'est le cas notamment des contrats mis à la route par Athlon. Ainsi la partie amortie sur 1 an est équivalente à 20 % :  $(100 / 60) \times 12 = 20 \%$ .



# 1. L'Amortissement Non Déductible (AND)

Les véhicules, parce qu'ils subissent une dépréciation d'usure, constituent des immobilisations donnant lieu à la déduction d'un amortissement.

Toutefois, l'État a fixé un plafond au-delà duquel on ne déduit pas l'amortissement pour les véhicules de tourisme ou véhicules particuliers : c'est l'amortissement non déductible (AND). Cette partie de l'amortissement doit alors être réintégrée au revenu imposable de l'entreprise.

## Plafond de déductibilité des AND en 2024

### Amortissement des véhicules de tourisme

Date d'acquisition par l'entreprise ou par le bailleur	Limite du prix excluant la déduction des amortissements ou des loyers			
	> 9 900 €	> 18 300 €	> 20 300 €	> 30 000 €
2020 jusqu'à la mise en place de WLTP	> 135 g/km	≥ 60 g/km ≤ 135 g/km	≥ 20 g/km < 60 g/km	< 20 g/km
2020 après WLTP	> 165 g/km	≥ 50 g/km ≤ 165 g/km	≥ 20 g/km < 50 g/km	< 20 g/km
À compter du 01/01/2021	> 131 g/km	≥ 60 g/km ≤ 130 g/km	≥ 20 g/km < 59 g/km	≥ 0 g/km < 19 g/km

### L'amortissement des véhicules électriques en 2024

Un des intérêts à acquérir un véhicule électrique ou un véhicule hybride rechargeable est que ces derniers sont avantagés fiscalement en matière d'AND.

En effet, l'amortissement est plafonné à 30 000 € pour un véhicule électrique et à 20 300 € pour un véhicule hybride rechargeable, alors qu'il est limité à 18 300 € pour un véhicule thermique voire 9 900 € pour les plus polluants (+131 g de CO<sub>2</sub>).

**Dans le cadre de l'acquisition d'une voiture électrique, depuis 2021, il est possible d'amortir le véhicule ainsi que sa batterie, à condition que le prix de la batterie soit facturé séparément.**

**Le prix de la batterie ne sera pas pris en compte dans le prix du véhicule et sa batterie sera amortie séparément, en général sur 5 ans.**

**La base d'amortissement de la batterie se situe entre 10 000 € et 26 000 € selon sa puissance et peut être effectuée sur une année ou sur la durée de possession du véhicule.**

### L'amortissement des véhicules en LLD

L'amortissement non déductible des véhicules en location longue durée continue d'être défini en fonction de l'amortissement pratiqué par le loueur.

### Base de calcul des amortissements non déductibles Calcul VN souhaitée (Prix d'achat remis TTC)

Prix catalogue véhicule + Options & aménagements & accessoires inclus (hors éléments de mises à la route et accessoires refacturés) - 100 % des remises rétrocédées (remises faciales ou non faciales)

Les éléments suivants ne sont pas pris en compte pour le calcul du prix remis TTC :

- La carte grise et les éléments de mise à la route;
- Les options, accessoires, aménagements refacturés au client sont exclus du prix TTC.

· **Si le prix d'achat remis TTC est inférieur ou égal au plafond réglementaire**, aucun montant ne sera à intégrer dans la base fiscale

· **Si le prix d'achat remis TTC est supérieur au plafond réglementaire**, la différence sera l'amortissement non déductible. Ce montant doit donc être retraité : il va augmenter votre impôt et diminuer le résultat net de votre société

#### EXEMPLE

Pour un conducteur d'un véhicule de tourisme thermique à un prix remis de 25 207 € TTC et un taux de CO<sub>2</sub> de 105 g/km, avec une durée d'amortissement pratiquée par Athlon de 60 mois (20 % par an) :  $(25\,207 - 18\,300) / 60 \text{ mois} \times 12 = 1\,381,40 \text{ €}$  que vous retrouverez sur votre offre de location.

Pour déterminer le coût du certificat d'immatriculation de vos véhicules électriques, vous pouvez réaliser une simulation depuis le simulateur mis à disposition par le gouvernement



## 2. Suramortissement des camions moins polluants

À ne pas confondre avec le dispositif comptable d'amortissement, le suramortissement n'est jamais comptabilisé et permet à l'entreprise de seulement déduire un pourcentage de la valeur de son investissement, pourcentage étalé sur la durée d'utilisation du bien.

Le dispositif de suramortissement exceptionnel destiné à accompagner la transformation énergétique des entreprises a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2030. Cet amendement s'inscrit dans l'ambition de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) afin d'encourager les entreprises à s'équiper de véhicules moins polluants. Il vise ainsi à renforcer de 20 à 40 %, à destination des personnes morales, le suramortissement exceptionnel pour les véhicules utilitaires légers propres, dont le poids autorisé en charge est supérieur ou égal à 2,6 tonnes et inférieur à 3,5 tonnes. Le dispositif s'applique aux véhicules achetés ou loués (location avec option d'achat ou crédit-bail).

### Conditions du suramortissement des camions moins polluants

**Date d'acquisition ou de conclusion du contrat : entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2024**

Poids total en charge autorisé  
> ou = 2,6 et < 3,5 tonnes

Poids total en charge autorisé  
> ou = 3,5 et < ou = 16 tonnes

Poids total en charge  
> 16 tonnes

**20 %**

**60 %**

**40 %**

### Quels sont les carburants concernés ?

- Mélange de gazole et gaz naturel (« dual fuel type 1A »);
- Carburant B100\*;
- Gaz naturel pour les véhicules (GNV), gaz naturel liquéfié (GNL), biométhane carburant (bioGNV et bioGNL);
- Carburant ED95 composé d'un minimum de 90 % d'alcool éthylique d'origine agricole;
- Énergie électrique;
- Hydrogène.



\* Lorsque le moteur est conçu et homologué pour un usage exclusif et irréversible du B100.



# Ce qu'il faut retenir

1

**Le plafond des amortissements déductibles** en fonction des taux de CO<sub>2</sub> varie de 30000 à 9900 €.

2

La base de calcul des amortissements non-déductibles correspond au **prix du catalogue + options etc.**  
**- 100 % des remises rétrocédées.**

3

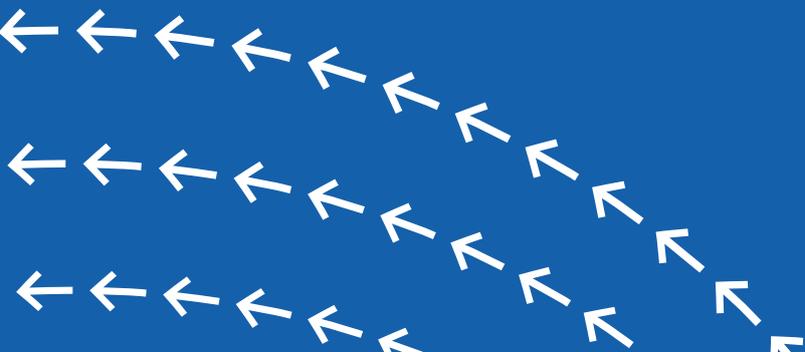
L'amortissement non-déductible des **véhicules en LLD** est défini selon l'amortissement pratiqué par votre loueur.

4

Il est possible **d'amortir séparément le prix de la batterie**, si celle-ci est facturée séparément.

## Comment Athlon vous accompagne ?

Chaque année, nos équipes sont à votre disposition pour faire le point sur la gestion de votre parc automobile incluant les amortissements non déductibles pour les exercices de l'année civile et à votre demande pour les exercices décalés. Athlon vous envoie également les états fiscaux des Amortissements Non-Déductibles pour les véhicules loués chez nous.



# Taxes



# 1. Refonte de la taxe sur des véhicules de société

L'ex-TVS a été remplacée par 2 taxes : la taxe annuelle sur les émissions de CO<sub>2</sub> et la taxe relative aux émissions de polluants atmosphériques, qui remplace la taxe sur l'ancienneté des véhicules. Elles concernent les véhicules immatriculés dans les catégories M1 et N1.

## Taxe annuelle relative aux émissions de CO<sub>2</sub>

En ce qui concerne la taxe annuelle sur les émissions de CO<sub>2</sub> (ex-TVS), la loi de finances 2024 abaisse son seuil de déclenchement de 5 g/km pour ainsi l'appliquer à partir de 15 g/km pour l'année prochaine. Certains véhicules hybrides seront donc désormais soumis à cette taxe. Elle sera due pour tous les hybrides en 2025.

À noter que la loi de finances précise que pour calculer le tarif annuel de cette taxe, « est calculé le produit de chacune de ces fractions par le tarif marginal associé, puis les résultats sont additionnés ».

### NOUVEAUTÉ 2024 :

Pour un véhicule émettant 112g/km, la taxe sur les émissions CO<sub>2</sub> sera égale à :  $1 \times (55 - 15 + 1) + 2 \times (63 - 56 + 1) + 3 \times (95 - 64 + 1) + 4 \times (112 - 96 + 1)$ , soit 221 euros (les +1 ajoutés dans ce calcul après chaque soustraction servent à inclure la valeur basse de chaque tranche). Les «1», «2», «3» et «4» correspondent aux tranches de tarif marginal.

Le calcul est composé comme suit :

Taxe annuelle sur les émissions de CO<sub>2</sub> = (durée de l'affectation du véhicule en France à des fins économiques/nombre de jours de l'année civile, soit 365 jours) x tarif annuel de la taxe.

Soit, dans notre exemple, 365 jours/365 jours x 221 (le calcul effectué plus haut), soit 221 €.

La taxe annuelle sur les émissions de CO<sub>2</sub> est redevable pour tout véhicule immatriculé en France détenu ou pris en location longue durée (minimum 30 jours consécutifs).

A titre de comparaison, le barème 2023 imposait une taxe de 179 euros pour ces mêmes 112 g/km d'émissions CO<sub>2</sub>.

### Le barème complet de la taxe annuelle relative aux émissions de CO<sub>2</sub> WLTP :

Fraction des émissions de CO <sub>2</sub> (g/km)	Tarif marginal (€)
Jusqu'à 14	0
de 15 à 55	1
de 56 à 63	2
de 64 à 95	3
de 96 à 115	4
de 116 à 135	10
de 136 à 155	50
de 156 à 175	60
A partir de 176	65

### Le barème complet de la taxe annuelle relative aux émissions de CO<sub>2</sub> NEDC :

Pour les véhicules mis en circulation pour la 1<sup>ère</sup> fois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2004 compris et possédés ou utilisés par une entreprise après le 1<sup>er</sup> janvier 2006 compris. Le calcul se fait en fonction des émissions de CO<sub>2</sub> multipliées par un tarif dit «marginal» et selon un **barème par tranches**.

Barème TVS pour les véhicules NEDC Fraction des émissions de CO <sub>2</sub> en g/km	TVS CO <sub>2</sub> (basée sur les émissions de CO <sub>2</sub> ) Tarif marginal en €
Jusqu'à 12	0
de 13 à 45	1
de 46 à 52	2
de 53 à 79	3
de 80 à 95	4
de 96 à 112	10
de 113 à 128	50
de 129 à 145	60
A partir de 146	65

### Taxe annuelle relative aux émissions de polluants atmosphériques

L'actuelle taxe sur l'ancienneté des véhicules « qui est une taxe à faible rendement s'appuyant sur des catégories obsolètes de véhicules », est remplacée par une taxe sur les émissions de polluants atmosphériques. Trois tarifs cohérents avec les catégories Crit'Air sont ainsi retenus :

- Un tarif nul pour la catégorie E (véhicules électriques ou hydrogène),
- Un tarif de 100 € pour la catégorie 1 (véhicules essences Euro 5 et 6)
- Un tarif de 500 € pour les autres véhicules.

#### Retrouvez le barème ci-dessous :

Catégorie d'émissions de polluants	Tarif annuel (€)
E	0
1	100
Véhicules les plus polluants	500

Les véhicules suivants sont exonérés de ces deux taxes :

- Véhicules émettant moins de 60 g/km de CO<sub>2</sub> pour les véhicules immatriculés à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020 (WLTP) ;
- Véhicules combinant électricité et E85;
- Véhicules utilisant du GPL ou du GNV;
- Transport de personnes en fauteuil roulant, pour les véhicules accessibles aux fauteuils roulants ;
- Pour les véhicules immatriculés entre le 1<sup>er</sup> juin 2004 et le février 2020 et non affectés à des fins économiques avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006 (procédure d'immatriculation NEDC), les émissions ne doivent pas excéder 50g/km ;
- Pour les autres véhicules (immatriculés avant 2004 ou affectés à des fins économiques avant 2006), la puissance administrative (ou fiscale, inscrite en case P2 de la carte grise) ne doit pas excéder 3 CV (chevaux fiscaux) ;
- Les émissions de CO<sub>2</sub> ou la puissance administrative ne doit pas excéder le double des seuils mentionnés ci-dessus et l'ancienneté du véhicule (déterminée à partir de sa date de 1<sup>re</sup> immatriculation) n'excède pas 3 années.

## 2. Taxe sur les certificats d'immatriculation

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la taxe sur les certificats d'immatriculation (anciennement appelés cartes grises) des véhicules de grosse cylindrée est réintégrée dans la grille du malus écologique de manière à augmenter la fiscalité sur les véhicules les plus puissants.

Dispositions relatives à l'immatriculation prévues en 2024 :

- Une exonération de la taxe proportionnelle régionale est possible pour certains territoires, pour les véhicules électriques à batterie ou fonctionnant à l'hydrogène. Cette exonération dépend des conseils régionaux.
- Pour les entreprises qui louent des véhicules (LLD incluse), la délivrance de la carte grise « est réputée intervenir dans la région où se situe l'établissement auquel le véhicule est affecté à titre principal ».

## 3. Taxe sur la mise à la route

En 2024, les tarifs des cartes grises vont encore augmenter. Dans certaines régions, l'exonération pour les véhicules propres ne sera plus appliquée et tous les véhicules devront s'acquitter de cette taxe.

Ces hausses s'expliquent en partie par l'inflation, mais également par la décision de certaines régions de l'augmenter pour équilibrer leur budget. C'est en fait l'augmentation de la taxe à la mise à la route par ces régions qui vont augmenter le coût du cheval fiscal. Pour le moment, immatriculer son véhicule coûtera plus cher dans :

- Le Centre-Val-de-Loire, où le cheval fiscal passe de 49,80 € à 55 € (+ 10,44 %)
- L'Île-de-France, où le cheval fiscal passe de 46,15 € à 54,95 € (+ 19,10 %)
- La Normandie, où le cheval fiscal passe de 35 € à 46 € (+ 31,43 %)
- Les Hauts-de-France, où le cheval fiscal passe de 34,50 € à 36,20 € (+ 5 %)

**Attention toutefois, d'autres régions pourraient leur emboîter le pas après la rédaction de ce guide.**

## 4. Taxe sur les véhicules à moteur

En 2021, une simplification de la fiscalité automobile a permis de limiter le nombre de taxes liées à l'immatriculation du véhicule. Avec le malus au poids et le malus lié aux émissions de CO<sub>2</sub>, instauré en 2022, ce nombre passe à cinq :

- Une taxe fixe pour la délivrance de toute carte grise, y compris pour intégrer les modifications d'une carte existante;
- Une taxe régionale pour la délivrance de toute carte grise consécutive à un changement de propriétaire
- Une majoration pour les véhicules de transport routier, au titre de la délivrance d'une carte grise consécutive à un changement de propriétaire;;
- Un malus sur les émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules de tourisme au titre de la première immatriculation en France;
- Le malus au poids, payable lors de la première immatriculation en France d'un véhicule de tourisme, neuf ou d'occasion.



## 5. TVA sur le carburant : les règles de récupération

En 2021, les entreprises ont pu récupérer jusqu'à 80 % de la TVA sur l'essence, et elles peuvent récupérer jusqu'à 100 % depuis 2022.

De manière générale, est déductible la TVA supportée sur les immobilisations, les biens et les services affectés à l'exploitation.

### TVA déductible sur les véhicules :

- Les véhicules utilitaires, achetés ou loués;
- Les véhicules particuliers destinés à la revente à l'état neuf, c'est-à-dire les véhicules des concessions, de démonstration;
- Les véhicules particuliers utilisés pour une activité de transport comme les taxis, les ambulances, les autoécoles, les véhicules de location.

Les règles de déduction s'appliquent aux véhicules immobilisés quel que soit leur mode de financement. Dans le cas de la location longue durée, ce sont les loyers qui sont assujettis à la TVA.

La récupération de la TVA sur ces loyers suit les règles de récupération afférentes à tout genre de véhicules (VP, VUL). Un dépôt de garantie effectué dans le cadre d'un contrat de location n'est en principe pas soumis à la TVA.

Véhicules	TVA déductible
Particuliers	Gazole et E85 : 80 % GPL et GNV : 100 % Essence : 100%
Utilitaires	Gazole, Essence, GPL, GNV et E85 : 100 %
Électriques (particulier et utilitaire)	Électricité : 100 %

### À NOTER

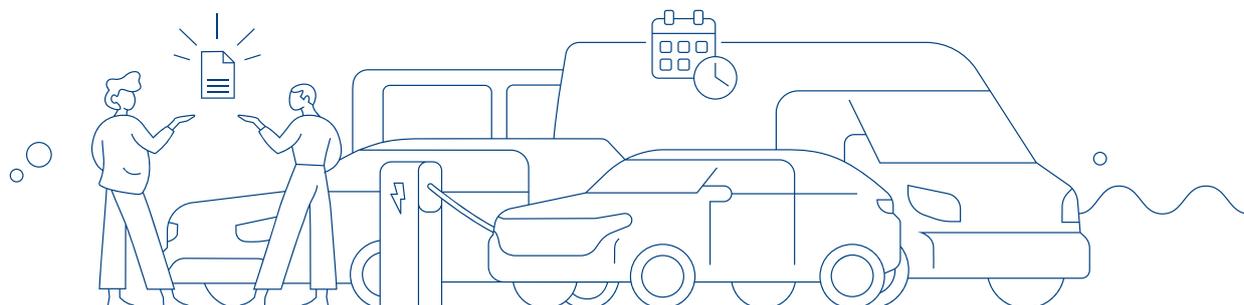
Les frais de maintenance, pneumatiques etc. sur des véhicules particuliers achetés ou loués ne sont pas déductibles. Pour les véhicules particuliers, les lubrifiants ne sont pas déductibles non plus.

### Diesel / Essence : que choisir?

Pour répondre à cette question, il est important de prendre en compte plusieurs facteurs à savoir : le prix du véhicule, son entretien et le carburant mais également les nouvelles réglementations liées à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et la loi Climat & Résilience. Lors du choix, **il est important avant tout de réfléchir à l'utilisation qui sera faite du véhicule.**

Lorsqu'un véhicule réalise des distances courtes, il faudra privilégier une énergie alternative au thermique, émettant moins de 60 g de CO<sub>2</sub> et permettant de circuler dans les Zones à Faibles Émissions (ZFE).

Lorsqu'un véhicule parcourt de grandes distances, le diesel peut s'avérer plus intéressant en raison du prix à la pompe moins élevé et de sa consommation évaluée à 15 % inférieure à un moteur essence.





# Ce qu'il faut retenir

1

La TVS a été scindée en **deux taxes annuelles différentes.**

2

Les malus au poids et CO<sub>2</sub> sont des **taxes en vigueur** lors de la première immatriculation d'un véhicule.

3

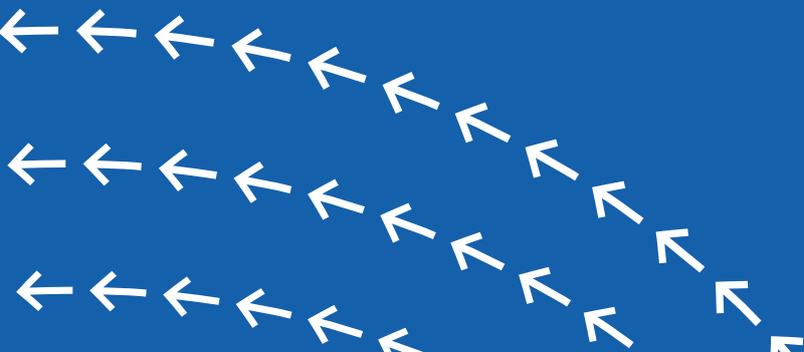
Vous pouvez récupérer **100 % de la TVA** sur le carburant dans certaines conditions.

4

Pour de courtes distances, il peut être préférable de choisir des **énergies alternatives au thermique.**

## Comment Athlon vous accompagne ?

Si vous êtes client Athlon, les états de la TVS sont édités automatiquement au début de l'année et vous sont transmis par mail. Notre équipe commerciale se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.





# Avantages en nature



# 1. Avantage en Nature (AEN) favorable aux véhicules électriques

Lorsqu'un salarié utilise un véhicule de société à des fins personnelles, cette utilisation privée constitue un avantage en nature. Les conditions du chiffrage de l'Avantage en Nature (AEN) n'ont pas été modifiées pour l'année 2024.

Le véhicule électrique utilisé en qualité de véhicule de fonction est pris en compte dans le calcul de l'Avantage en Nature (AEN). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la loi de finances prend en compte de manière spécifique les véhicules de fonction électrique dans le calcul de l'Avantage en Nature (AEN).

## Le calcul de l'Avantage en Nature (AEN) pour un véhicule de fonction électrique

### Mise à disposition d'un véhicule électrique au collaborateur

Depuis la loi de finances 2020, si un employeur met à disposition de son employé un véhicule exclusivement électrique entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2024, les règles de calcul de l'Avantage En Nature (AEN) sont les suivantes :

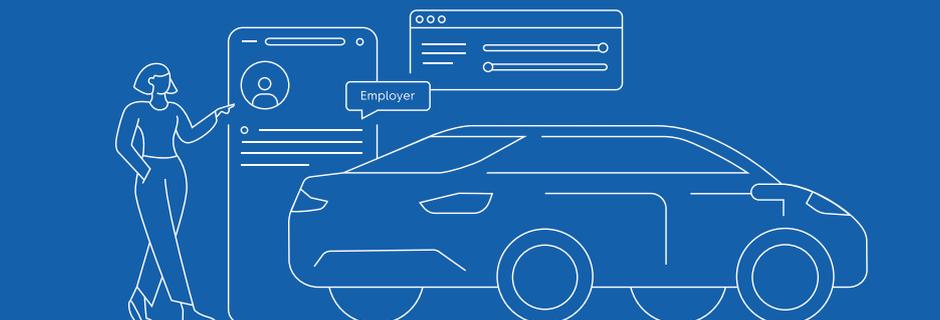
- Les frais d'électricité payés par l'employeur n'entrent pas en compte dans le calcul de l'avantage en nature ;
- Un abattement de 50 % est à effectuer sur l'avantage en nature dans sa globalité, plafonné à 1800 € par an.

De plus, lorsque l'Avantage en Nature est calculé sur la base d'un forfait, l'employeur qui loue, avec ou sans option d'achat, un véhicule électrique doit évaluer cet avantage sur la base de 30 % du coût global annuel.

**Ce coût global comprend la location, l'entretien et l'assurance du véhicule puisque les frais d'électricité ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'Avantage En Nature.**

### Mise à disposition d'une borne de recharge au collaborateur

Par ailleurs, lorsque l'employeur met à la disposition d'un salarié une borne de recharge électrique, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2024, l'Avantage en Nature découlant de l'utilisation de cette borne à des fins personnelles sera de 0 €.



## 2. Gérer les Avantages en Nature (AEN) favorables aux véhicules électriques

Lorsque l'employeur paie le carburant, l'évaluation se fait :

→ **Sur 30 % du coût global annuel pour la location (location, entretien, assurances) plus frais réels (sur factures) de carburant utilisé à des fins personnelles**

ou :

→ **Sur 40 % du coût global annuel pour la location (location, entretien, assurance et coût global du carburant utilisé à des fins professionnelles et personnelles)**

Le montant de cet avantage en nature est déterminé selon deux modes de calculs au choix du dirigeant :

- Soit à partir des frais réellement engagés : la méthode « au réel » ;
- Soit de manière « forfaitaire ».

Mode de calcul	Véhicule acheté depuis - de 5 ans	Véhicule acheté depuis + de 5 ans	Véhicule loué à l'année
<b>Forfait hors carburant</b>	9 % du coût d'acquisition TTC du véhicule	6 % du coût d'acquisition TTC	30 % du coût annuel TTC pour l'entreprise
<b>Forfait avec carburant</b>	9 % du coût d'acquisition TTC du véhicule + frais de carburant	6 % du coût TTC du véhicule	30 % du coût annuel TTC* + frais de carburant
	<b>Ou : 12 % du coût d'acquisition</b>	<b>Ou : 9 % du coût d'acquisition</b>	<b>Ou : 40 % du coût annuel d'acquisition</b>
<b>RÉEL Dépenses réelles sur l'année</b>	(amortissements 20 % + assurance + entretien) x km privés / nombre total de km + frais réels de carburant payés par l'entreprise	(amortissements 10 % + assurance + entretien) x km privés / nombre total de km + frais réels de carburant payés par l'entreprise	(coût annuel de la location + assurance + entretien) x km privés / nombre total de km + frais réels de carburant payés par l'entreprise

\* Le coût total de la location du véhicule pour l'entreprise comprend les frais de location, d'assurance et d'entretien.

### 3. Les avantages en nature concernant les bornes de recharges

Avant 2023, les avantages en nature concernant les bornes de recharge n'étaient pas suffisamment cadrés. Pourtant, si on souhaite que les entreprises mettent à disposition des véhicules électriques à ses employés, la question de la recharge, y compris à domicile, se pose.

Depuis le 26 décembre 2022, et pour 2023 et 2024, le sujet est encadré par l'Urssaf. Deux situations sont envisagées :

- L'installation de la borne par l'employeur puis son démantèlement lorsque l'employé quitte l'entreprise;
- Le maintien de la borne même lorsque le salarié se sépare de la société.

Dans le premier cas, aucun avantage en nature n'est dû : la prise en charge est exclue des cotisations et des contributions sociales.

Dans le second cas, la prise en charge est exclue de l'assiette des cotisations et contributions sociales, dans la limite de 50 % des dépenses réelles engagées par le salarié pour l'achat et l'installation de la borne, jusqu'à 1000 €. Si la borne a plus de cinq ans, la limite est portée à 1500 € ou 75 % des dépenses réelles.





## Ce qu'il faut retenir

1

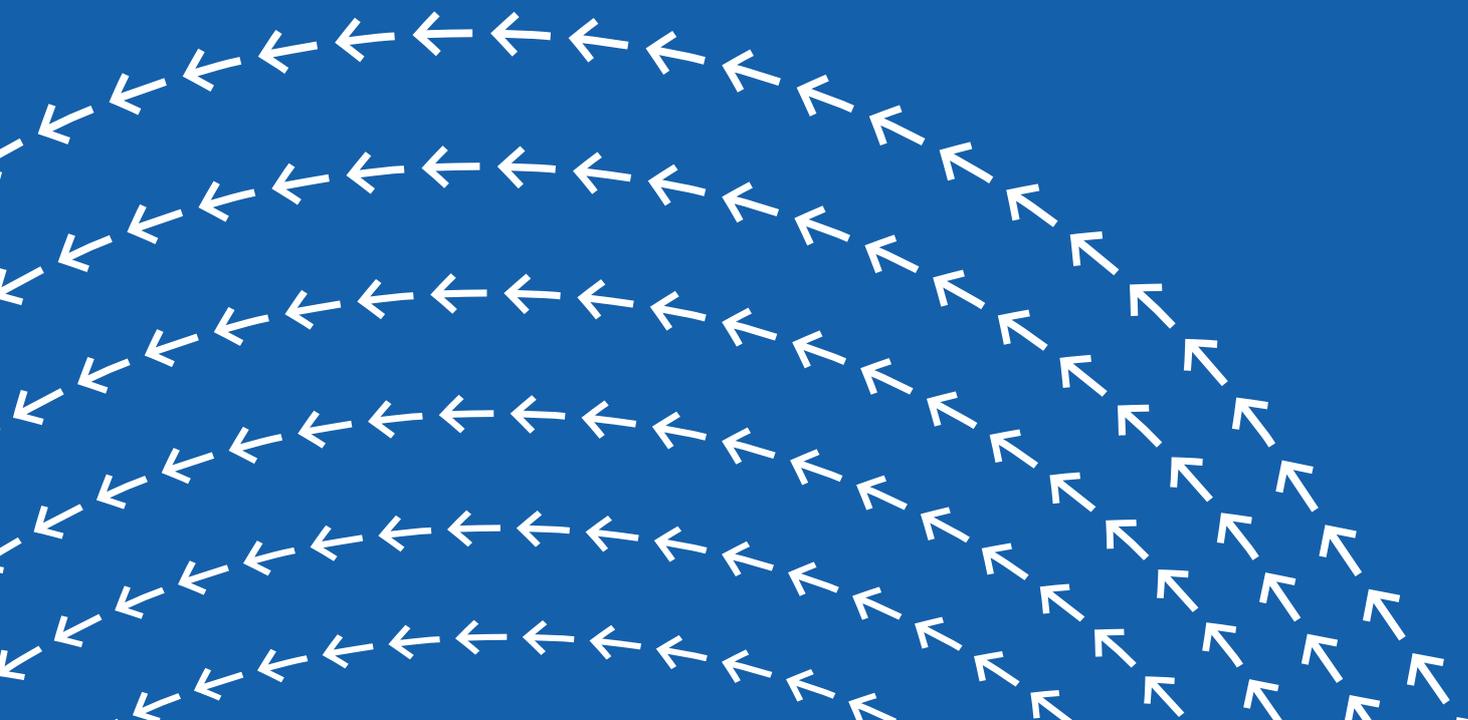
L'avantage en nature est favorable pour les **véhicules électriques**.

2

Il y a plusieurs façons de calculer l'avantage en nature : **au forfait ou au réel**.

3

Les frais d'électricité **ne sont pas pris en compte** dans l'avantage en nature.





# Réglementations

The background of the page is a solid, vibrant yellow. On the right side, there is a large, abstract graphic composed of numerous thin, white, curved lines. These lines are arranged in a way that creates a sense of depth and movement, resembling a stylized, flowing shape that could be interpreted as a letter 'S' or a similar organic form. The lines are more densely packed in some areas and more sparse in others, creating a gradient of white intensity.

# 1. Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

Les lois LOM et Climat & Résilience ont eu des impacts sur l'activité de la gestion de flottes.

Vous connaissez déjà certainement la plupart des changements apportés : nous avons néanmoins tenu à faire un rappel sur les principales dispositions qui vous concernent.

## Article 82 - La mise en œuvre d'un plan de mobilité pour les entreprises regroupant plus de 50 salariés sur un même site

Obligatoire depuis janvier 2018 pour les entreprises d'au moins 100 salariés, le Plan de Mobilité (PDM) est un ensemble de mesures qui vise à optimiser et augmenter l'efficacité des déplacements des salariés pour diminuer les émissions polluantes et réduire le trafic. À l'instauration de la LOM, son seuil d'application a été abaissé à 50 salariés.

### ZOOM SUR L'INSTAURATION DE ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE)

Déjà en place dans quelques grandes villes lors de pics de pollution, les ZFE ont pour objectif d'interdire l'accès, sur certaines plages horaires, aux catégories de véhicules jugés polluants. L'accès à ces zones repose sur le système des vignettes Crit'Air, qui classe les véhicules en fonction de leurs émissions polluantes. Chaque ville est libre de définir les modalités d'accès à sa ZFE (véhicules, horaires, périmètre géographique). À titre d'exemple, Paris prévoit d'interdire l'accès aux véhicules thermiques dès 2030 et au diesel dès 2024. L'article 119 de la loi Climat et Résilience prévoit la mise en place obligatoire d'une ZFE dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants d'ici le 31 décembre 2024, ce qui concerne 33 territoires.

## Article 82 – Forfait « mobilités durables »

La LOM met en place un forfait « mobilités durables » qui couvre tout ou partie des frais engagés par les salariés pour se rendre sur leur lieu de travail en vélo, en covoiturage ou par le recours à d'autres services de mobilité partagée. Ce forfait « mobilités durables » se substitue aux dispositifs kilométriques vélo et covoiturage qui sont abrogés. Si les dispositifs mentionnés sont déjà en vigueur, ils pourront être maintenus et le montant des exonérations sociales et fiscales passe de 400 € à 500 €. Ce montant passe à 600 € depuis la loi Climat et Résilience, sans nécessité de renégocier un accord avec les salariés, si les nouvelles conditions d'exonération leur conviennent. Enfin, l'indemnité kilométrique vélo peut se cumuler avec le remboursement des abonnements au réseau de transports en commun.

## Article 68 et 69 – Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques

Selon la LOM, les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) devront être associées à l'élaboration des schémas directeurs de développement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables. Les opérateurs d'infrastructures de recharge devront fournir aux collectivités des informations relatives à l'usage de leurs infrastructures. Par ailleurs, un arrêté du 12 mai 2020 permet aux installateurs d'infrastructures de recharge ouvertes au public de bénéficier d'une prise en charge pouvant aller jusqu'à 75 % du coût de raccordement aux réseaux publics de distribution d'électricité. Cette dérogation prendra fin le 31 décembre 2025 et concerne uniquement les infrastructures de recharge inscrites au schéma directeur de développement des infrastructures de recharge.

### Article 86 – Zones à faibles émissions (ZFE)

Les Zones à faibles émissions (ZFE) viennent remplacer les zones à circulation restreintes et sont obligatoires depuis le 31 décembre 2020 sur les territoires où les normes de qualité d'air ne sont pas respectées de manière obligatoire. Les territoires ne respectant pas les normes de qualité de l'air de manière régulière après le 1<sup>er</sup> janvier 2021 disposeront de deux ans pour instaurer une ZFE.

### Article 86 – Contrôle d'accès aux zones à faibles émissions (ZFE)

Un contrôle des accès aux ZFE pourra être réalisé à l'aide de dispositifs fixes ou mobiles de contrôle automatisé. Les contrôles devront être réalisés uniquement par les services de police municipale, de police nationale et de gendarmerie, ainsi que les agents de surveillance de Paris. Un amendement prévoit ainsi que seul 15 % des véhicules seront contrôlés de manière automatique à partir de la lecture des plaques d'immatriculation. Ce système de contrôle-sanction des véhicules était repoussé à 2023, dans l'attente de l'homologation des radars. En 2024, ce système n'est toujours pas en place et n'est pas attendu avant 2025.

### NOUVEAUTÉS 2024:

#### Les territoires de vigilance :

Devant des résultats encourageants pour les ZFE, à l'exception de 5 (Paris, Marseille, Lyon, Rouen et Strasbourg), certaines agglomérations qui devaient durcir leur condition d'accès peuvent finalement choisir de repousser les restrictions actuelles.

#### Pass ZFE :

Certaines zones ont fait le choix d'instaurer un pass ZFE pouvant prendre plusieurs formes. Par exemple :

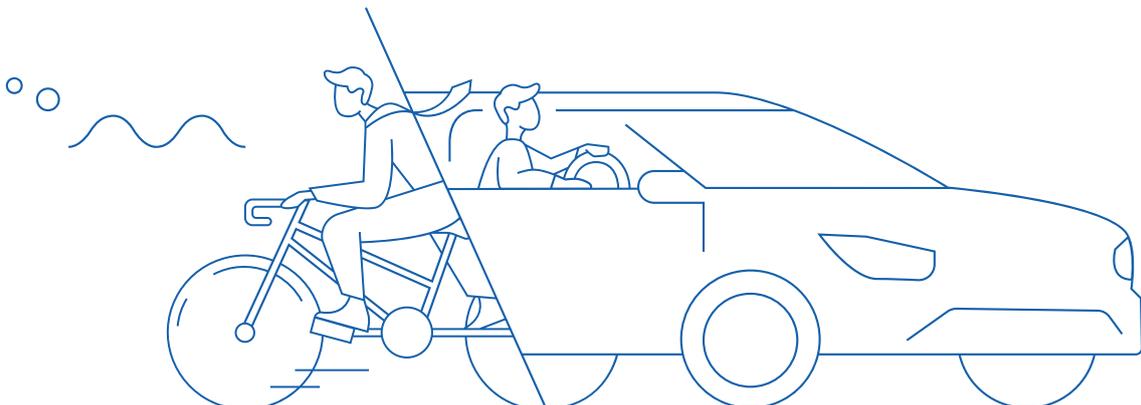
→ A Grenoble, l'agglomération a choisi d'offrir un montant de 1 000 € pour favoriser les mobilités douces, sous condition de revenus.

→ A Toulouse, les véhicules les plus polluants peuvent circuler 52 jours par an en centre-ville.

**Dans les zones ne respectant pas les normes de qualité de l'air, les véhicules particuliers suivants seront interdits :**

Interdiction au plus tard le :	Véhicules diesel immatriculés avant le :	Véhicules essence immatriculés avant le :
<b>1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	31 décembre 2000	31 décembre 1996
<b>1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	31 décembre 2005	X
<b>1<sup>er</sup> janvier 2025</b>	31 décembre 2010	31 décembre 2005

[Retrouver l'ensemble des décrets de la Loi d'Orientation des mobilités \(LOM\) publiés en 2020](#)



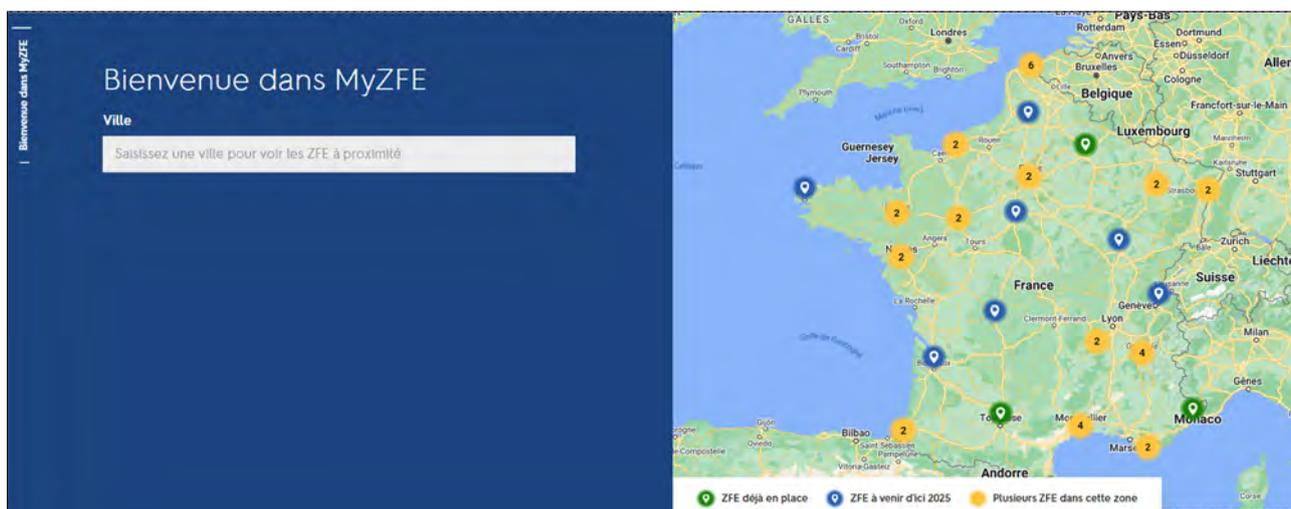
## 2. MyZFE : la carte interactive Athlon pour vous permettre de vous y retrouver

Certaines informations sur les ZFE sont déjà disponibles et seront en application en 2024, 2025 ou même 2030 : pour le gestionnaire de flotte, cela implique de redoubler de prudence lors de la commande d'un véhicule, notamment pour éviter qu'une voiture ou un utilitaire loué trois ans ne puissent plus accéder à une agglomération donnée au milieu de son contrat.

**Pour vous accompagner au mieux, nous avons développé une carte interactive qui sera mise à jour régulièrement, au fur et à mesure des informations que nous recevons : MyZFE. Dessus, vous trouverez :**

- La date de mise en application de la ZFE ;
- Les véhicules exclus ;
- Les véhicules autorisés ;
- Les zones concernées ;
- La source vers la page du site de l'agglomération qui traite de la ZFE.

Les zones en vert concernent les ZFE déjà en application et celles en bleu les agglomérations qui devront mettre en place une ZFE d'ici 2025. Vous pouvez même enregistrer en PDF les informations de la zone qui vous intéresse.



Retrouvez MyZFE



## 3. Loi Climat et Résilience

Promulguée le 22 août 2021, la loi Climat et Résilience a complété la loi LOM de fin 2019. Elle n'est pas sans conséquence pour la gestion des flottes d'entreprise : afin de vous accompagner au mieux, nous avons listé les dispositions qui évoluent et ont un impact pour vous.

### De nouvelles limites pour les constructeurs automobiles

Les véhicules neufs les plus polluants (plus de 95 g de CO<sub>2</sub>/km) seront interdits à la vente dès 2030, et non plus en 2040 comme initialement prévu, en conformité avec le programme européen « Fit for 55 ». Un maximum de 5 % de l'ensemble des ventes automobiles annuelles sera accepté.

### Formation éco-conduite

Les entreprises doivent mettre en place des formations d'éco-conduite. L'objectif de cette formation est d'apprendre aux conducteurs les bons gestes pour diminuer leur impact environnemental et utiliser de manière optimale un véhicule hybride ou électrique.

### Nouveauté concernant le forfait mobilité

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les entreprises peuvent proposer à leurs salariés un titre-mobilité, sur le modèle du titre-restaurant, pour leurs trajets domicile-travail. En 2023, le montant du forfait mobilité exonéré d'impôt et de cotisations sociales peut aller jusqu'à 800 € par an et par salarié, notamment s'il est cumulé avec un abonnement de transport en commun.

### Création de voies réservées

Pour les routes qui desservent une zone à faibles émissions et pendant une phase expérimentale prévue pour durer trois ans, les autorités pourront réserver des voies temporairement ou de manière permanente pour les véhicules à faibles émissions. Les co-voiturages peuvent également rouler sur ces voies.

### Renouvellement de flottes

La loi Climat et Résilience modifie les taux prévus par la loi LOM concernant les quotas de véhicules à faibles émissions (< 50 g de CO<sub>2</sub>/km) lors du renouvellement de parc d'entreprise, pour les flottes de plus de 100 véhicules. Pour déclarer vos renouvellements, rendez-vous sur le site du gouvernement. Athlon vous enverra les informations à renseigner.

[Faire sa déclaration](#)



Date de mise en œuvre	Quotas prévus par la loi LOM	Quotas mis en place par la loi Climat et Résilience
2024	20 % de véhicules à faibles émissions	20 % de véhicules à faibles émissions
2027	35 % de véhicules à faibles émissions	40 % de véhicules à faibles émissions
2030	50 % de véhicules à faibles émissions	70 % de véhicules à faibles émissions

**NOTA BENE :**

A l'heure où nous écrivons ces lignes, une proposition de loi est à l'étude pour durcir les quotas de verdissement de flottes des entreprises et sanctionner celles qui ne respecteront pas les échéances. De nouveaux changements sont donc susceptibles d'arriver dans le courant de l'année 2024.

## 4. Réglementation CAFE

La réglementation CAFE, qui est une norme européenne, impose aux constructeurs de baisser le taux moyen des émissions de CO<sub>2</sub> de leurs véhicules.

Complétant le passage au dispositif WLTP pour une mesure plus réaliste des émissions polluantes et de la consommation de carburant et appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la réglementation CAFE limite à 95 g/km le taux moyen de CO<sub>2</sub> émis par les véhicules particuliers neufs.

Le non-respect de la réglementation CAFE a des conséquences importantes, avec l'instauration d'amendes record, calculées de cette manière :

**émissions moyennes produites par tous  
les véhicules vendus + nombre de voitures vendues  
sur l'année x 95 euros**

À titre d'exemple, un constructeur qui dépasserait de 10 g sa moyenne d'émissions et qui vendrait 1 million de voitures devra s'acquitter d'une amende de 950 millions d'euros.

### **Quelles conséquences pour ma flotte ?**

Indirectement, les flottes de véhicules sont impactées par cette réglementation : les constructeurs doivent vendre plus de véhicules à faibles émissions, notamment hybrides et électriques, afin d'éviter ces amendes. En plus des mesures incitatives déjà prises par les gouvernements, il faut s'attendre à des politiques de prix agressives pour ce type de véhicules, alors qu'à l'inverse, les véhicules thermiques et plus polluants doivent connaître une hausse significative.

Ce paramètre sera donc à prendre en compte lors du renouvellement de votre flotte, en plus des mesures déjà instaurées par les lois LOM et Climat et Résilience.

# 5. Tout ce qu'il faut savoir sur la Vignette Crit'Air

Le certificat qualité de l'air, plus communément appelé « vignette Crit'Air », se matérialise par un autocollant sécurisé, à coller sur le véhicule, permettant d'indiquer sa classe environnementale en fonction de ses émissions de polluants atmosphériques.



Ainsi, 6 classes de certificats ont été établies et permettent de favoriser les véhicules les moins polluants par :

- Des modalités de stationnement favorables;
- Des conditions de circulation privilégiées;
- La possibilité de circuler dans les zones à faibles émissions mobilité (ZFE) ou en cas de pic de pollution.

Dans une ZFE, seuls les véhicules munis d'une vignette peuvent circuler. Certains d'entre eux, les plus polluants, peuvent être interdits en journée du lundi au vendredi (Paris) et en cas de pic de pollution.

## ATTENTION

Si votre véhicule a été immatriculé avant 1997, vous ne pouvez pas obtenir de vignette. Vous avez donc interdiction de circuler dans une ZFE. Le certificat Crit' Air coûte 3,67 € (prix du timbre inclus au 31/12/2017). Pour l'obtenir, rendez-vous sur le site [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr)



# Ce qu'il faut retenir

1

**La réglementation CAFE** a un impact sur les flottes automobiles.

2

**Le renouvellement vert** des flottes s'accélère.

3

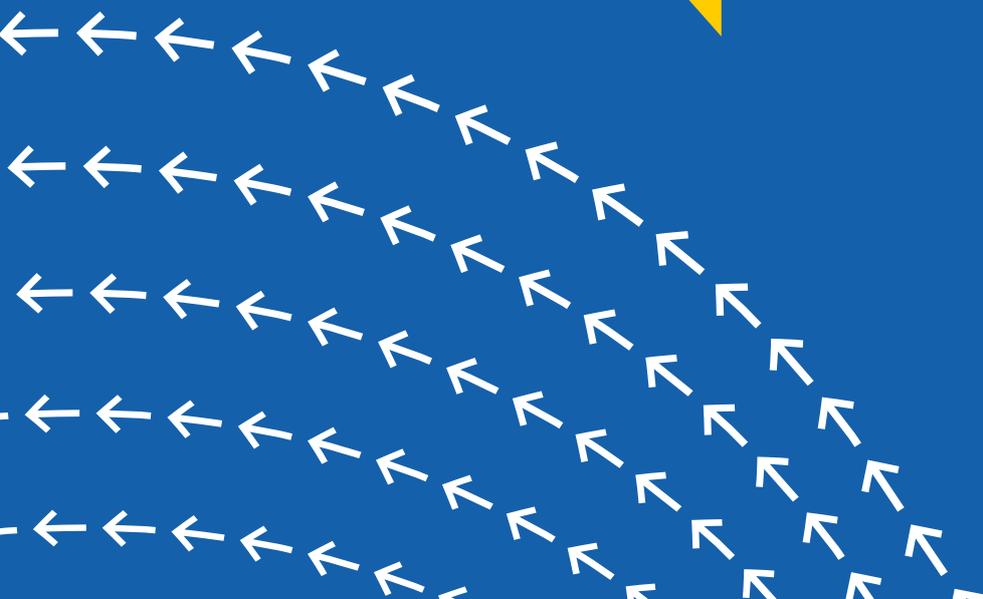
Les conducteurs d'hybrides et de véhicules électriques doivent **suivre une formation éco-conduite**.

4

le montant du forfait mobilité peut désormais aller jusqu'à **800 € par an et par salarié**.

## Comment Athlon vous accompagne ?

Les entreprises avec une flotte de plus de 100 véhicules devront déclarer, avant la fin du mois de septembre 2024 leur renouvellement. Pour cela, il faudra vous rendre sur le [site du gouvernement](#) et effectuer votre déclaration. Pour vous y aider, Athlon vous enverra un rapport contenant les informations à renseigner. Nous mettons également à votre disposition un [kit éco-conduite](#).



# À l'écoute de votre projet...

Notre équipe Athlon peut vous aider à adapter votre car policy en anticipant dès à présent les changements induits par les nouvelles mesures fiscales introduites en 2024.

**SERVICE COMMERCIAL ATHLON**

Contactez votre gestionnaire de compte pour obtenir des conseils personnalisés à vos besoins.

**T** : +33(0)1 56 63 23 02

**E** : [contact.france@athlon.com](mailto:contact.france@athlon.com)



**Athlon**

Immeuble Le Mermoz  
53 avenue Jean Jaurès  
CS 60012-93 351  
Le Bourget Cedex  
[contact.france@athlon.com](mailto:contact.france@athlon.com)  
[www.athlon.com/fr](http://www.athlon.com/fr)